

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/13730  
6 janvier 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE EN APPLICATION DES RESOLUTIONS  
457 (1979) et 461 (1979) DU CONSEIL DE SECURITE**

1. A diverses reprises, depuis les premières phases de la crise dans laquelle sont engagés la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique, j'ai offert de me rendre personnellement en Iran en vue d'aider à trouver une solution à ce problème. J'ai expressément renouvelé cette offre le 19 décembre 1979 dans un message adressé à l'Ayatollah Khomeini. Le 30 décembre, le représentant permanent de la République islamique d'Iran, M. Mansour Farhang, m'a transmis un message de son Ministre des affaires étrangères, M. Sadegh Ghotbzadeh, m'informant que le Gouvernement iranien avait accepté mon offre.
2. Eu égard au caractère tendu de la situation et à la nécessité urgente de contacts directs rapides avec les autorités iraniennes, j'ai décidé de quitter New York le 31 décembre 1979 et je suis arrivé à Téhéran le 1er janvier 1980, après une escale de nuit à Paris.
3. A mon arrivée, le 1er janvier à 16 heures, j'ai été accueilli par le Ministre des affaires étrangères, M. Ghotbzadeh, qui m'a souhaité la bienvenue au nom du Conseil révolutionnaire. Après un premier échange de vues à l'aéroport, je me suis rendu en voiture en ville et j'ai passé le reste de la journée à avoir des entretiens avec certains membres du corps diplomatique accrédité à Téhéran.
4. Le lendemain matin, j'ai commencé mes entretiens avec M. Ghotbzadeh au Ministère des affaires étrangères à 9 heures. Notre entretien a duré 3 heures. Nous avons procédé à un vaste échange de vues sur la situation engendrée par la crise, en traitant tous les aspects du problème.
5. Le Ministre des affaires étrangères m'a expliqué de façon détaillée la position du Gouvernement iranien, en soulignant à maintes reprises les griefs du peuple iranien contre le régime précédent et les graves violations des droits de l'homme qu'il avait commises. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré en outre que le peuple iranien ne pouvait comprendre le silence de la communauté mondiale devant les souffrances qu'il avait endurées depuis 1953, lorsque le gouvernement légitime du Premier Ministre Mohammed Mossadegh avait été renversé. A cet égard, M. Ghotbzadeh a affirmé que l'action des étudiants en prenant l'Ambassade des Etats-Unis à Téhéran et en détenant son personnel devait être replacée dans le contexte de l'histoire des relations entre les deux pays au cours des 25 dernières années. M. Ghotbzadeh a également critiqué l'Organisation des Nations Unies comme étant un instrument des grandes puissances au service de leurs intérêts.

6. Le Ministre des affaires étrangères a exprimé l'espoir que mon séjour m'offrirait l'occasion de mieux comprendre les souffrances du peuple iranien. Il a suggéré qu'à cette fin je me rende dans un centre de réadaptation de personnes mutilées, victimes de la SAVAK. Il a aussi indiqué que je pourrais me rendre dans un cimetière où sont enterrés ceux qui sont morts pour la cause de la révolution.

7. J'ai expliqué au Ministre des affaires étrangères la position des Nations Unies en me référant aux résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité. J'ai souligné la grave violation de conventions internationales et du droit international que constituait la détention de personnel diplomatique américain à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique. J'ai déclaré que la communauté internationale n'acceptait pas ces actes et demandait avec insistance la libération immédiate des otages. J'ai indiqué que cette libération serait conforme à la volonté de la communauté internationale, faciliterait l'exposé des griefs de l'Iran et permettrait de normaliser les relations entre l'Iran et les Etats-Unis. J'ai expliqué en outre au Ministre des affaires étrangères que l'Organisation des Nations Unies avait changé depuis 1945 du fait de l'accession à l'indépendance d'une centaine de nouveaux Etats et que les petits pays et les pays moyens jouaient un rôle capital dans le processus de prise des décisions à l'Organisation mondiale. J'ai souligné également que l'un des buts des Nations Unies était d'assurer la coopération internationale en favorisant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que l'Organisation examinait avec les gouvernements en cause toutes les plaintes effectives concernant des violations des droits de l'homme, comme elle l'avait fait dans le cas des plaintes qu'elle avait reçues durant l'existence du régime précédent en Iran.

8. J'ai exprimé l'opinion que, si l'on estimait en Iran que le fait de détenir comme otages des membres du personnel diplomatique des Etats-Unis avait attiré une attention considérable sur les griefs du peuple iranien, le fait de continuer à détenir illégalement ces personnes ne pouvait plus servir même cette fin. Cela provoquerait au contraire une détérioration plus grave de la situation et entraînerait l'adoption de mesures économiques contre l'Iran si aucune solution ne pouvait être trouvée dans l'avenir proche. J'ai mentionné à cet égard la résolution 461 (1979) récemment adoptée par le Conseil de sécurité. M. Ghotbzadeh a dit que ces mesures seraient inutiles parce que l'Iran serait capable de survivre même dans le cas d'un embargo de ce genre. Toute pression ou toute mesure coercitive ne ferait que susciter une plus grande résistance de la part du peuple iranien. M. Ghotbzadeh a aussi fait valoir que, si la violation de l'immunité du personnel diplomatique et des locaux diplomatiques était contraire au droit international, il était également inadmissible, selon le droit international, que le personnel diplomatique se livre à des actes d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat qui l'accueillait. J'ai répondu que, si l'on découvrait de telles ingérences, la pratique admise était de déclarer les personnes en question personae non gratae et de les expulser du pays.

9. J'ai souligné à plusieurs reprises non seulement la nécessité d'un règlement pacifique mais aussi le malaise que ressentait les Membres de l'Organisation des Nations Unies devant l'impasse dans laquelle on se trouvait toujours, et la nécessité urgente d'un geste de la partie iranienne qui montre qu'elle s'intéresse à un règlement négocié et pacifique. A cet égard, la libération des otages revêtait une importance essentielle. M. Ghotbzadeh a répondu que l'Iran s'intéressait toujours à un tel règlement mais qu'il attendait de la communauté internationale plus de compréhension pour les griefs du peuple iranien contre le régime précédent et les violations flagrantes des droits de l'homme qu'il avait commises. En conséquence, abstraction faite du maintien de la demande d'extradition de l'ex-Shah, il devait y avoir une enquête internationale quelconque afin de tenir dûment compte de ce problème. M. Ghotbzadeh a également souligné la nécessité urgente de la restitution à l'Iran des avoirs de l'ancien Shah qui avaient été sortis illégalement du pays.

10. Dans la matinée du 3 janvier, j'ai eu avec le Ministre des affaires étrangères un autre entretien au cours duquel nous avons poursuivi notre discussion et évoqué diverses possibilités qui permettraient d'ouvrir la voie à une solution pacifique de la présente crise, y compris la libération prochaine des otages. Dans ce contexte, l'idée de constituer une commission internationale d'enquête, qui avait déjà été explorée lors d'entretiens précédents, a été mentionnée. Une telle commission enquêterait sur les allégations concernant les violations graves des droits de l'homme et les actes illégaux commis en Iran sous le régime précédent. Le rapport de ladite Commission serait soumis aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils prennent des mesures appropriées. J'ai déclaré que les otages devaient être libérés avant la constitution d'une commission d'enquête ou, au moins, en même temps que cette commission serait créée. Le Ministre des affaires étrangères a dit toutefois que la libération des otages serait l'une des conséquences de cette procédure.

11. Dans la soirée du 3 janvier, j'ai eu un entretien de deux heures avec les membres du Conseil révolutionnaire. Au cours de cet entretien, qui a été présidé par l'Ayatollah Mohammad Beheshti, les mêmes problèmes ont été examinés. Les membres du Conseil révolutionnaire ont apprécié ma décision de me rendre en Iran mais ont réaffirmé, en substance, la position des autorités iraniennes, telle que le Ministre des affaires étrangères me l'avait déjà exposée. Le Conseil a indiqué en outre qu'il serait favorable à l'idée de la constitution d'une commission d'enquête internationale dans l'espoir que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies prendraient les mesures qui conduiraient à une solution mutuellement satisfaisante de la crise. En réponse, j'ai informé les membres du Conseil révolutionnaire que je rendrais compte des entretiens que j'avais eus à Téhéran au Conseil de sécurité et que je tiendrais le Ministre des affaires étrangères iranien informé de l'évolution de la situation.

12. Au cours de mon séjour à Téhéran, j'ai demandé maintes fois à rendre visite aux otages détenus à l'Ambassade des Etats-Unis et à rencontrer les étudiants qui les détenaient. Malheureusement, la chose n'a pas été rendue possible.

### CONCLUSIONS

13. En dépit des nombreuses difficultés auxquelles je me suis heurté au cours de mon séjour à Téhéran en raison de la structure particulière du pouvoir dans ce pays, je considère que ce voyage a été utile et m'a aidé à mieux comprendre les nombreux aspects de la crise actuelle. Bien que je n'aie pas vu l'Ayatollah Khomeini, les entretiens prolongés que j'ai eus avec le Ministre des affaires étrangères et les autres membres du Conseil révolutionnaire m'ont donné une idée plus claire de la position des dirigeants iraniens. A l'heure actuelle, ils ne sont pas disposés à répondre à l'appel de la communauté internationale demandant la libération immédiate des otages, question qu'ils continuent à lier à l'extradition de l'ancien Shah et à la restitution des avoirs qu'il aurait sortis illégalement du pays. En même temps, ils se sont déclarés favorables à l'idée de la constitution d'une commission d'enquête internationale selon les grandes lignes indiquées au paragraphe 10 ci-dessus.

14. Je suis pleinement conscient que le présent rapport ne contient en aucune manière de solution à ce problème extrêmement délicat et complexe. Il contient toutefois un certain nombre d'éléments et d'idées qui peuvent fournir une base au Conseil de sécurité pour poursuivre l'examen de la crise actuelle.

-----

